

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0494

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMERATION

Service : Développement Economique
Tél : 04 66 55 84 00
Réf : AL/GD.2025.D039

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un bureau dans le bâtiment DIGIT'Alès (Myriapole) - 1675 chemin de Trespeaux à Alès avec l'association de gestion du CNAM Occitanie

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L145-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant qu'en égard au projet de territoire ayant pour ambition le développement de nouvelles formations dans le domaine numérique au sein du campus numérique DIGIT'Alès, il est apparu opportun de solliciter l'association de gestion du CNAM Occitanie pour déployer un nouveau parcours informatique spécialisé dans la cybersécurité et un nouveau parcours sur l'industrie du futur pour renforcer l'écosystème de territoire d'industrie sur le bassin,

Considérant la demande de l'association de gestion du CNAM Occitanie de pouvoir disposer d'un bureau pour la responsable territoriale du Gard dans le bâtiment Myriapole, siège du campus numérique DIGIT'Alès, afin de développer de nouvelles formations dans le domaine numérique pour le déploiement d'un nouveau parcours informatique spécialisé dans la cybersécurité,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de favoriser l'échange par voie de convention de mise à disposition d'un bureau dans le bâtiment DIGIT'Alès (Myriapôle) définissant ainsi les rapports entre la Communauté Alès Agglomération et l'association de gestion du CNAM Occitanie et précisant les conditions particulières,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association de gestion du CNAM Occitanie représentée par son directeur régional, M. Xavier BULLE et domiciliée 989 rue de la Croix Verte - Parc Euromédecine - 34093 Montpellier Cedex 05 pour la mise à disposition d'un bureau dans le bâtiment DIGIT'Alès (Myriapole) situé 1675 chemin de Trespeaux – 30100 Alès, propriété de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée de 24 mois et prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 :

Le montant du loyer pour la mise à disposition de bureau d'une superficie de 13 m² est de 360 € (trois cent soixante euros) TTC par mois.

Il sera payable par trimestre à terme échu sur présentation d'un titre de recettes établi par les services de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 30 DEC. 2025

Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr